DEPARTEMENT DU CHER

-*-*-*-*-*-*

COMMUNES DE MENETOU-RÂTEL et SENS-BEAUJEU

-*-*-*-*-*-*

ENQUETE PUBLIQUE

Du 18 mars 2019 au 19 avril 2019

Relative à l'autorisation d'exploitation d'un parc éolien composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de MENETOU-RÂTEL et SENS-BEAUJEU (18)

(arrêté préfectoral n° 2019-0109 en date du 15 février 2019)

CONCLUSIONS MOTIVEES

ET AVIS

OBJET ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

La présente enquête publique a pour objet la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien du Moulin Thiau, composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de MENETOU-RÂTEL et SENS-BEAUJEU (18), présentée par la société Parc Eolien NORDEX 76, créée le 14 décembre 2016, entièrement dédiée à l'exploitation du parc éolien du Moulin Thiau. Ce parc éolien est composé de 2 aérogénérateurs sur MENETOU-RÂTEL et 6 sur SENS-BEAUJEU.

Il s'agit d'une enquête publique dont l'autorité organisatrice est la préfecture du Cher, représentée par Madame la Préfète, et le responsable du projet est la société Parc Eolien NORDEX 76, dont le siège social est situé 23 rue d'Anjou -75008- Paris.

Elle a été prescrite par arrêté préfectoral n° 2019-0109 en date du 15 février 2019.

Après publicité dans deux journaux de diffusion locale et affichage règlementaire en mairies de SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL, et en mairies faisant partie du périmètre des 6 kms, soit Bué, La Chapelotte, Crézancy-en-Sancerre, Jars, Menetou-Râtel, Neuilly-en-Sancerre, Neuvy-2-Clochers, Le Noyer, Sancerre, Subligny, Sury-en-Vaux, Veaugues, Verdigny, sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher, ainsi que sur 7 panneaux implantés sur le site du parc éolien, l'enquête s'est déroulée du 18 mars au 19 avril 2019.

L'ensemble du dossier technique de demande de réalisation a été réalisé pour le compte de la société Parc Eolien NORDEX 76 par le bureau d'études Enviroscop, basé à Montville (76710) assisté des expertises suivantes :

- ✓ Etude acoustique : Sixence Environnement - Villeurbanne (69)
- ✓ Etudes biodiversité : expertise flore, habitats, faune (hors chiroptères), montage du dossier, incidences Natura 2000 et expertises chiroptères complémentaires : Institut d'Ecologie Appliquée - Saint Jean de Braye (45)
- ✓ Expertise des chiroptères : Philippe Lustrat consultant environnement - Boulancourt (77)
- ✓ Etude paysage et patrimoine : Enviroscop - Montville (76)
- ✓ Modélisation zone d'influence visuelle : Nordex France SAS - La Plaine Saint Denis (92)
- ✓ Photomontages : Ora environnement - Strasbourg (67)

Pendant cette période, l'ensemble du dossier d'enquête et les registres, destinés à recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, ont été mis à disposition de ce dernier en mairie de SENS-BEAUJEU, siège de l'enquête, et en mairie de MENETOU-RÂTEL. Ils étaient consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies.

Le dossier était également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher et le public pouvait adresser ses observations, propositions et contre-propositions sur l'adresse mail dédiée des services de l'Etat dans le Cher. Par ailleurs, un poste informatique était à disposition du public en mairies de SENS-BEAUJEU et de MENETOU-RÂTEL, pour consultation du dossier, et éventuellement émettre un avis.

J'ai tenu 5 permanences :

3 en mairie de SENS-BEAUJEU les 18 mars, 6 avril et 19 avril 2019
et 2 en mairie de MENETOU-RÂTEL les 26 mars et 11 avril 2019

A l'issue de la dernière permanence, j'ai récupéré les registres clos par mes soins et le dossier d'enquête, note, dossier, courriers et mails à mon intention.

Participation du public :

- Contributions sur les sites
  - D'après les observations consignées sur le registre déposé en mairie de SENS-BEAUJEU, 59 personnes (au moins) sont venues consulter le dossier lors des permanences et en dehors de celles-ci, ainsi que 41 personnes sur le registre déposé à la mairie de MENETOU-RÂTEL.

- Contributions écrites
  - 59 avis ont été portés par le public sur le registre de SENS-BEAUJEU, et 41 sur celui de MENETOU-RÂTEL
  - 1 note écrite annexée au registre de SENS-BEAUJEU
  - 128 courriers annexés aux deux registres
  - 247 courriels sont parvenus sur le site de la Préfecture du Cher et annexés aux deux registres
  - 1 dossier annexe explicatif d'un courriel

Le nombre d'avis favorables s'établit à **214** et celui des avis défavorables à **292** (**3** sans avis).

277 personnes résidant sur les communes de SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL se sont prononcées : **119 favorables, 157 défavorables et 1 sans avis.**
79 personnes résidant dans le périmètre des 6 kms se sont exprimées : **30 favorables, 48 défavorables et 1 sans avis.**
153 personnes résidant hors périmètre se sont prononcées : **65 favorables, 87 défavorables et 1 sans avis.**

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

I - CONCLUSIONS

➢ Sur la forme et la procédure de l'enquête :

Les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique ont été respectées.

J'ai pu m'assurer de la continuité de l'affichage lors de mes permanences à SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL à chacune de mes visites, et vérifier également l'affichage sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher.

Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire à la totalité des observations formulées par le public.

Le dossier soumis à l'enquête était très complet et rédigé avec clarté. Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers permettaient une prise de connaissance facilitée pour le public. Il répond aux exigences de la réglementation en vigueur.

➢ Sur le fond de l'enquête :

Constatant que :

- la création du parc éolien s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de transition énergétique
- l'énergie éolienne est une énergie renouvelable qui ne produit pas de déchets toxiques. En luttant contre le changement climatique, l'énergie éolienne participe au maintien de la biodiversité
- le projet d'implantation du parc éolien du Moulin Thiau a été soumis à une étude d'impact environnementale conformément aux textes en vigueur
- l'Autorité envionnementale (MRAE) a émis un avis positif sur la qualité de l'étude d'impact
- le pétitionnaire a, dans un mémoire, apporté les réponses aux questions posées par la MRAE
- les propriétaires et exploitants agricoles, concernés par l'implantation des éoliennes, ont donné leur accord par écrit
- dans le cadre du dossier, le pétitionnaire a correctement appliqué la démarche « éviter, réduire et compenser » pour tenir compte des impacts produits. Des mesures d'accompagnement sont également proposées au titre du paysage, notamment la plantation de haies et arbres.

- l'impact sur le paysage et le patrimoine fait l'objet d'une expertise paysagère et patrimoniale, illustrée de nombreux photomontages permettant la visualisation depuis plusieurs points géographiques
- une étude d'impact acoustique a été réalisée afin d'étudier le bridage éventuel des éoliennes pour réduire la nuisance bruit
- une expertise chiroptèrologique complémentaire a été annexée au dossier pour évaluer les risques de collision et les bridages nécessaires
- les communes de SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL, ne disposant d'aucun document d'urbanisme, sont soumis au règlement national d'urbanisme (RNU) ce qui permet au parc éolien d'être autorisé en dehors des parties actuellement urbanisées
- il n'y a pas de servitudes radioélectriques ou aéronautiques civiles ou militaires dans la zone
- l'installation d'éoliennes sur les terres agricoles a une faible occupation des sols exploités
- les retombées économiques tant pour les collectivités locales (les deux communes et la communauté de communes) que pour les propriétaires sont non négligeables
- une communication et une concertation ont été réalisées par le pétitionnaire et les deux communes ; celles-ci ont permis aux participants de mieux connaître l'éolien et de participer au choix de l'implantation (entre 3 variantes) des éoliennes
- les communes des lieux d'implantation du parc ont émis un avis favorable à la demande d'autorisation
- onze autres communes situées dans le périmètre des 6 kms se sont exprimées : 7 ont voté pour le projet et 4 contre le projet
- la communauté de communes Pays Fort Sancerrois-Val de Loire, à laquelle appartiennent les deux communes sur lesquels est prévue l'installation du parc éolien, a donné un avis favorable

MAIS considérant :

➢ Que le schéma régional éolien (SRE), dans le cadre du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), a identifié les zones favorables à l'implantation d'un parc éolien. Le secteur géographique fait partie de la zone 17 « marges orientales de la Champagne Berrichonne Sancerrois ». Or les communes de SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL ne font pas partie des communes identifiées comme communes permettant l'instruction d'une demande de création d'une zone de développement de l'éolien et ne sont pas limitrophes de la zone 17. Ces communes ne sont pas propices en raison de la volonté de préserver le paysage sensible du Pays Fort Sancerrois

Il est à noter, toutefois, que cette classification ne prescrit pas l'implantation d'éoliennes, mais appelle l'autorité décisionnaire à prendre en compte ces contraintes lors de l'instruction du dossier de demande. Si le projet éolien est prévu dans une zone réputée comme non identifiée comme favorable dans le SRE, cela ne conclut pas à un rejet systématique du projet. Toutefois, le choix de la zone doit être très argumenté, le porteur du

projet devra en particulier motiver de manière détaillée ce choix en fonction du contenu du SRE.
La MRAE, dans son avis, a indiqué que le choix de la zone aurait mérité une explication. Or, le dossier n'apporte pas d'explications justifiant le choix de SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL comme zone d'implantation au lieu de la zone définie par le schéma régional éolien. Egalement dans ce schéma, les zones, où l'habitat est très dispersé, sont exclues des zones favorables. Dans le cas du projet éolien du Moulin Thiau, celui-ci est pratiquement ceinturé par des hameaux et le village de SENS-BEAUJEU, et par un hameau de MENETOU-RÂTEL.

Comme souligné par la MRAE, le territoire est riche d'occupation humaine (16 hameaux plus le village de SENS-BEAUJEU à moins d'1 km d'une éolienne, 17 autres hameaux et le village de MENETOU-RÂTEL entre 1 et 3 kms). 7 hameaux sont jugés comme présentant une sensibilité modérée à forte du fait de leur proximité.

- Que le développement de l'éolien est une nécessité pour produire une énergie renouvelable plus propre. Mais la préservation du patrimoine paysager et architectural doit être prise en compte

- Que les éoliennes culminant à 165m au dessus du sol choqueront dans une région où les habitations et le vallonnement ont des dimensions modestes. Ce secteur riche en patrimoine bâti et hameaux bien préservés offre des paysages cohérents

- Que la construction et l'exploitation du parc éolien produiront une modification substantielle du paysage immédiat, ce qui provoquera une nuisance visuelle, importante pour les riverains du parc. Le cadre de vie des riverains sera dégradé et la sensation d'écrasement sera preignante

- Que le patrimoine bâti est également impacté. Les monuments historiques du château inscrit de Beaujeu et de l'ensemble castral de Vesvre subiront une co-visibilité avec le parc éolien

- Que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), service de l'architecture et du patrimoine, a émis un avis défavorable sur la demande d'autorisation du fait de l'impact sur les monuments historiques

- Que les communes de SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL (notamment SENS-BEAUJEU) ont de nombreux résidents secondaires : 96 à SENS-BEAUJEU, ce qui représente 23 % de la population et 33 à MENETOU-RÂTEL, ce qui représente 7 % de la population. Ils avaient choisi de s'installer ici pour la beauté et l'harmonie des paysages préservés. La réalisation du parc éolien aurait sans aucun doute un effet néfaste sur cette population et

une désaffection des villages serait à craindre. Cela induirait des effets négatifs pour l'économie locale (petits commerçants)

- Que dans le cadre de la candidature au patrimoine mondial de l'Unesco, SENS-BEAUJEU et MENETOU-RÂTEL font partie de la zone d'études. Le pétitionnaire souhaitait installer un mât de mesure éolien de 80m sur le futur site du parc. Cette implantation lui a été refusée au motif que « le projet de centrale éolienne apparaît manifestement contradictoire avec l'inclusion de ces deux communes dans l'aire d'étude d'un futur site classé » (arrêté d'opposition à une déclaration préalable au nom de l'Etat, pris par le maire de SENS-BEAUJEU le 15 mars 2017, de construction d'un mât temporaire de mesure des vents).

On est toujours en phase d'étude, sauf que 6 éoliennes de 165m remplaceraient un mât de 80m.

- Que dans le cadre de l'enquête publique, à l'échelle des deux communes réunies, le pourcentage d'avis défavorables est de 56 %. Les communes traitées de façon indépendante, le pourcentage de défavorables pour SENS-BEAUJEU est de 71,6 % ; et pour MENETOU-RÂTEL, le pourcentage est de 36,7 % de défavorables. Cette situation peut s'expliquer par le fait que le parc éolien est plutôt axé sur SENS-BEAUJEU et qu'un seul hameau de MENETOU-RÂTEL est concerné par l'implantation dans un rayon de 1 km autour des éoliennes

- Que les deux communes disposent de plusieurs établissements de loisirs et de tourisme (chambres d'hôtes, gîtes, lieux de réception pour mariages et fêtes, centre équestre..) dont plusieurs sont proches du parc éolien. Il y a un risque non marginal que les activités commerciales de ces établissements soient pénalisées

- Que le projet divise les habitants des deux communes et que nous sommes très loin de l'acceptabilité du projet éolien, notamment sur SENS-BEAUJEU, village le plus concerné par l'implantation du parc éolien

<u>POUR CONCLURE</u>,

Compte tenu de tout ce qui précède, il m'apparaît que :

- *La protection du paysage sensible du Pays Fort est incompatible avec le projet du parc éolien du Moulin Thiau*
- *Le projet de classement au patrimoine mondial paysager de l'Unesco inclut les deux communes dans la zone d'étude. Il faut éviter tout ce qui pourrait nuire à cette*

candidature, et notamment la construction du parc éolien (le paysage agricole du Pays Fort bocager serait affecté)

- *La grandeur des éoliennes aura un effet néfaste sur le paysage proche et le cadre de vie des habitants des nombreux hameaux ceinturant le parc éolien*
- *Le parc aura des co-visibilités directes avec deux monuments historiques emblématiques du secteur : le château de Beaujeu et l'ensemble castral de Vesvre*
- *Les résidents secondaires risquent de fuir les deux villages concernés, ce qui aurait des conséquences néfastes sur l'économie locale*
- *Les professionnels du tourisme et des loisirs risquent une désaffection de la clientèle*
- *Malgré une concertation préalable, les habitants notamment de SENS-BEAUJEU, lieu principal d'implantation du parc éolien, n'adhèrent pas au projet*

II - AVIS

En conséquence de ce qui précède, j'émets un **AVIS DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation d'exploitation d'un parc éolien du Moulin Thiau, composé de 6 aérogénérateurs sur le territoire des communes de MENETOU-RÂTEL et SENS-BEAUJEU (18).

Fait à VIERZON, le 20 avril 2019
Le Commissaire enquêteur,
Patrick ANDRE